

Vienne, 20 septembre 2024

CAHDI (2024) 27

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)

Liste des points discutés et des décisions prises Rapport abrégé

67^e réunion (réunion hybride)
19-20 septembre 2024

Vienne, Autriche

Division du Droit international public
Direction du Conseil Juridique et du Droit international public, DLAPIL

cahdi@coe.int - www.coe.int/cahdi

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)**67^e réunion, Vienna, 19-20 septembre 2024****Liste des points discutés et des décisions prises
Rapport abrégé****1. Introduction de la réunion**

1.1. Le Comité des Conseillers juridiques sur le Droit international public (CAHDI) tient sa 67^e réunion à Vienne, Autriche, les 19-20 septembre 2024, sous la présidence de **M. Helmut Tichy** (Autriche).

1.2. Le CAHDI adopte son ordre du jour tel que reproduit à l'**Annexe I** du présent rapport.

1.3. Le CAHDI examine et adopte le **rapport de sa 66^e réunion** (Strasbourg, 11-12 avril 2024), et autorise sa publication sur le site web du CAHDI.

1.4. Le CAHDI prend note des informations fournies par le Directeur du Conseil juridique et du Droit international public sur les **développements les plus importants survenus au sein du Conseil de l'Europe** depuis la dernière réunion du Comité. Le CAHDI prend aussi note des informations du **Président** et de la **Vice-Présidente du CAHDI**.

2. Concernant les décisions du Comité des ministres pertinentes pour les activités du CAHDI et demandes d'avis adressées au CAHDI :

2.1. Le CAHDI examine le projet d'**aperçu indicatif des moyens possibles en droit international visant à garantir le paiement par la Fédération de Russie de la satisfaction équitable octroyée par la Cour européenne des droits de l'homme**. Ce document a été préparé par un groupe de travail établi par le CAHDI pour l'assister dans la préparation du document demandé par le Comité des Ministres dans sa **Décision CM/Del/Dec(2024)1488/10.5**. Le Groupe de travail était composé de quatorze délégations, de l'Union européenne, de plusieurs autres experts et du Secrétariat du CAHDI.

À la suite de sa discussion, le CAHDI décide :

- de traiter le document actuel comme un document préparatoire confidentiel, ne reflétant ni une position du CAHDI, ni le consensus de ses membres ;
- de charger le Secrétariat de préparer un projet de document concis soulignant les questions pertinentes et indiquant, le cas échéant, leur nature encore controversée ;
- d'offrir aux membres du CAHDI la possibilité de commenter le projet de document en vue de son adoption par procédure écrite d'ici la fin novembre 2024 ;
- de charger le Secrétariat d'informer le Comité des Ministres, en septembre, des réflexions en cours du CAHDI sur ces questions.

2.2 Suite aux décisions du 30 avril 2024 et du 10 juillet 2024 du Comité des Ministres communiquant au CAHDI la *Recommandation 2271 (2024) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) – « Soutien à la reconstruction de l'Ukraine »*, la *Recommandation 2279 (2024) de l'APCE – « Questions juridiques et violations des droits de l'homme liées à l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine »* et la *Recommandation 2281 (2024) de l'APCE – « Processus de réparation et de réconciliation pour surmonter les conflits passés et construire un avenir commun de paix: la question des mesures réparatoires justes et équitables »* pour information et commentaires éventuels, **le CAHDI adopte trois avis** concernant ces Recommandations, en y intégrant les amendements formulés par les délégations au cours de la réunion, tel qu'ils figurent dans les documents CAHDI (2024) 19 Restreint, CAHDI (2024) 24 Restreint et CAHDI (2024) 25 Restreint.

2.3 Le CAHDI examine et **accepte la demande de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) pour obtenir le statut d'observateur auprès du CAHDI** conformément au paragraphe C. 8 a. de la Résolution [CM/Res\(2021\)3](#) *sur les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail* et décide d'informer le Comité des Ministres de cette décision.

2.4 Le CAHDI prend note **des décisions du Comité des Ministres pertinentes pour les activités du CAHDI**, tel qu'elles figurent dans le document CAHDI (2024) 20 Restreint.

3. S'agissant de la question des « **Bases de données du CAHDI et questionnaires** » :

3.1. Le CAHDI prend note des questionnaires et des bases de données suivants :

- Questionnaire sur le « Règlement des différends de droit privé auxquels une organisation internationale est partie » ;
- Questionnaire sur « L'Immunité des biens culturels prêtés appartenant à un Etat » ;
- Questionnaire sur les « Immunités des missions spéciales » ;
- Questionnaire sur la « Signification ou notification des actes introductifs d'instance à un Etat étranger » ;
- Questionnaire sur la « Possibilité pour les Ministères des Affaires étrangères de soulever des questions de droit international public dans le cadre de procédures pendantes devant les tribunaux nationaux et relatives aux immunités des Etats ou des organisations internationales » ;
- Base de données sur « L'immunité des Etats et des Organisations internationales » ;
- Questionnaire et base de données sur « L'organisation et les fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des affaires étrangères » ;
- Base de données sur la « Mise en œuvre des sanctions des Nations Unies ».

3.2 Le CAHDI est informé que, conformément à sa décision adoptée lors de sa 66^e réunion (Strasbourg, 11-12 avril 2024), les réponses aux questionnaires concernant l'« **Immunité des biens culturels prêtés appartenant à un Etat** » et l'« **Immunités des missions spéciales** » sont publiées.

4. Le CAHDI prend note des **informations fournies par les délégations** concernant les immunités des Etats et des organisations internationales, les immunités diplomatiques et consulaires ainsi que de la **pratique des États et la jurisprudence relative à ce sujet**.

En ce sens, le CAHDI décide également, de manière générale, que les membres du CAHDI ayant fourni des informations dans le cadre du point sur les privilèges et immunités sont invités à fournir leurs contributions de manière écrite promptement après la réunion pour une distribution rapide par le Secrétariat.

5. S'agissant de la question « **la Convention européenne des droits de l'homme et autres questions sur les droits de l'homme impliquant le droit international public** » :

5.1. Le CAHDI prend note des informations fournies par les délégations concernant **les affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme impliquant des questions de droit international public**. Il invite par ailleurs les délégations à tenir le Comité informé des affaires pendantes pertinentes.

5.2. S'agissant du sujet des « **Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme** », le CAHDI prend note des informations fournies par les délégations à cet égard.

6. S'agissant de la question du **droit des traités** :

6.1. Le CAHDI tient un échange de vues sur les **instruments juridiquement non contraignants en droit international**. Il prend note des présentations et des discussions fructueuses qui ont eu

lieu lors du deuxième atelier relatif à ce sujet, qui s'est tenu le 18 septembre 2024. Le CAHDI charge le Secrétariat de préparer une compilation structurée des approches et documents nationaux mettant l'accent sur des perspectives pratiques. Ce document sera non prescriptif et pourra identifier des domaines dans lesquels des outils pourraient potentiellement être développés. Le CAHDI décide également de mettre à la disposition, par l'intermédiaire du Secrétariat, de la Commission du droit international (CDI) le rapport sur les instruments juridiquement non contraignants et les documents connexes que le CAHDI a décidé de rendre publics.

6.2. Le CAHDI prend note des réponses au questionnaire sur les **traités ne nécessitant pas d'approbation du Parlement** (document CAHDI (2024) 6 prov Confidentiel Bilingue, daté du 28 août 2024) et de l'analyse préliminaire des principales tendances découlant des réponses au questionnaire (document CAHDI (2024) 11 prov Confidentiel daté du 31 mars 2024). Le CAHDI invite les délégations qui n'ont pas encore répondu à ce questionnaire à le faire dans les meilleurs délais, afin de réfléchir à l'évolution possible des travaux à ce sujet.

6.3. Le CAHDI prend note des réponses au questionnaire sur « **Le droit international souple : implications pour les services juridiques des Ministères des Affaires étrangères** » tel qu'elles figurent dans le document CAHDI (2024) 7 prov Confidentiel Bilingue, daté du 30 août 2024. Il invite les délégations à soumettre leurs réponses à ce questionnaire dans les meilleurs délais.

6.4. Dans le cadre de sa mission d'**Observateur Européen des Réserves aux Traités Internationaux**, le CAHDI examine une liste de 12 réserves et déclarations aux traités internationaux conclus au sein du Conseil de l'Europe et en dehors, faisant l'objet d'une objection.

6.5. En outre, le CAHDI prend note du document CAHDI (2024) Inf 3 contenant les réactions aux réserves et déclarations aux traités internationaux précédemment examinées par le CAHDI et pour lesquelles le délai d'objection était déjà expiré.

7. En ce qui concerne **les questions actuelles de droit international public** :

7.1. Le CAHDI tient un échange de vues sur le **Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et une future Commission des demandes d'indemnisation**, après une présentation introductive de la **Prof. Chiara Giorgetti** (Université de Richmond), qui est membre du Conseil du Registre.

Le CAHDI tient un échange de vues sur les aspects de droit international public de la situation actuelle d'agression contre l'Ukraine et prend note des informations fournies par les délégations sur les questions de responsabilité.

7.2. Le CAHDI procède à un échange de vues sur le **règlement pacifique des différends** et prend note des informations fournies par les délégations, y compris par la Cour permanente d'arbitrage.

7.3. Le CAHDI tient un échange de vues sur les **travaux de la CDI**, après une présentation introductive de **S.E.M. Marcelo Vázquez-Bermúdez**, Président de la CDI. Le CAHDI tient également un échange de vues sur « **L'indemnisation des dommages causés par le fait internationalement illicite** » après une présentation à ce sujet du **Prof. Mărtiņš Păparinskis** (University College of London), qui est également membre de la CDI. Il entend également le Prof. August Reinsch (Université de Vienne) sur le thème du « **Règlement des différends internationaux auxquels des organisations internationales sont parties** », sur lequel il travaille en tant que Rapporteur spécial de la CDI.

7.4. En ce qui concerne **l'examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire**, le CAHDI prend note des informations fournies le Comité International de la Croix Rouge et les autres délégations concernant ce sujet.

7.5. Le CAHDI tient une discussion et prend note des informations fournies par les délégations sur les **développements récents concernant la Cour pénale internationale (CPI) et les autres tribunaux pénaux internationaux**, à la lumière du document PIL-ICT (2024) 2.

8. Pour ce qui est des **autres questions** :

8.1. Conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) sur les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail, le CAHDI élit **Mme Kerli Veski** Sous-secrétaire aux affaires juridiques et consulaires, ministère des affaires étrangères de l'**Estonie** et **M. Declan Smyth**, Conseiller juridique, Directeur Général du Département des affaires étrangères d'**Irlande**, respectivement présidente et vice-président du Comité, pour un mandat d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2025.

8.2. Le CAHDI décide de tenir sa **68^e réunion** à Strasbourg (France), les **17-18 mars 2025**. Le CAHDI charge son président, en coopération avec le Secrétariat, de préparer le projet d'ordre du jour de cette réunion en temps voulu.

8.2. Le CAHDI **adopte le présent Rapport abrégé** et charge le Secrétariat de le soumettre au Comité des Ministres pour information.

ANNEXE I

1. INTRODUCTION

- 1.1. Ouverture de la réunion
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du rapport de la 66^e réunion
- 1.4. Informations communiquées par le Secrétariat du Conseil de l'Europe et par le Président du CAHDI

2. DÉCISIONS DU COMITÉ DES MINISTRES PERTINENTES POUR LES ACTIVITÉS DU CAHDI ET DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU CAHDI

- 2.1. Invitation au CAHDI à fournir un aperçu indicatif des moyens possibles en droit international visant à garantir le paiement par la Fédération de Russie de la satisfaction équitable octroyée par la Cour européenne des droits de l'homme
- 2.2. Avis du CAHDI sur les Recommandations de l'APCE
- 2.3. Examen de la demande de la Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) pour obtenir le statut d'observateur auprès du CAHDI
- 2.4. Autres décisions du Comité des Ministres pertinentes pour les activités du CAHDI

3. BASES DE DONNÉES DU CAHDI ET QUESTIONNAIRES

- 3.1. Règlement des différends de droit privé auxquels une Organisation internationale est partie
- 3.2. Immunité des biens culturels prêtés appartenant à un Etat
- 3.3. Immunités des missions spéciales
- 3.4. Signification ou notification des actes introductifs d'instance à un État étranger
- 3.5. Possibilités pour les Ministères des Affaires étrangères de soulever des questions de droit international public dans le cadre de procédures pendantes devant les tribunaux nationaux et relatives aux immunités des Etats ou des Organisations internationales
- 3.6. Organisation et fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères
- 3.7. Mise en œuvre des sanctions des Nations Unies

4. IMMUNITÉS DES ÉTATS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, IMMUNITÉS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

- 4.1. Échanges de vues sur des questions d'actualité en rapport avec le sujet du point
- 4.2. Pratique des États et jurisprudence pertinente

5. LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME, AFFAIRES DEVANT LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME ET AUTRES QUESTIONS SUR LES DROITS DE L'HOMME IMPLIQUANT LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

- 5.1. Affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme impliquant des questions de droit international public
- 5.2. Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme

6. DROIT DES TRAITÉS ET LEGISLATION SOUPLE

- 6.1. Échanges de vues sur des sujets d'actualité liés au droit des traités
- 6.2. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux : Observatoire européen des réserves aux traités internationaux

7. QUESTIONS ACTUELLES DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

- 7.1. Questions d'actualité relatives au droit international public
- 7.2. Règlement pacifique des différends
- 7.3. Les travaux de la Commission du droit international
- 7.4. Examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire
- 7.5. Développements concernant la Cour pénale internationale (CPI) et les autres tribunaux pénaux internationaux

8. DIVERS

- 8.1. Élections du / de la Président.e et du / de la Vice-Président.e du CAHDI
- 8.2. Lieu, date et ordre du jour de la 68^e réunion du CAHDI : Strasbourg (France), 17-18 mars 2025
- 8.3. Questions diverses
- 8.4. Adoption du Rapport abrégé et clôture de la 67^e réunion